



Conseil de
l'Union européenne

093324/EU XXVII. GP
Eingelangt am 14/03/22

Bruxelles, le 14 mars 2022
(OR. fr)

7151/22

RECH 124
COMPET 150

NOTE

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LES MISSIONS
EUROPÉENNES

Les délégations trouveront, ci-joint, un texte de la présidence sur le « Projet de conclusions du Conseil sur les Missions européennes » en vue du groupe de travail recherche du 17 mars 2022.

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LES MISSIONS EUROPÉENNES

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- le règlement (UE) 2021/695 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » et définissant ses règles de participation¹, qui détaille notamment les caractéristiques des missions européennes et qui identifie les domaines dans lesquels des missions pourraient être mises en place ;
- la décision (UE) 2021/764 du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe »², qui définit notamment le rôle des comités de missions ;
- ses conclusions de décembre 2020³ sur le nouvel espace européen de la recherche qui définissent le principe de directionnalité des investissements de R&I afin d'en maximiser l'impact ;
- ses conclusions sur l'économie bleue durable⁴ qui souligne l'importance de soutenir la recherche, l'innovation et les données ouvertes afin de mieux comprendre, protéger et restaurer les océans et les mers ; ses conclusions de juin 2021 intitulées « Bâtir une Europe résiliente - la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique »⁵ qui invite la Commission et les États membres « à mettre l'accent sur la réalisation à plus grande échelle d'études pilotes fructueuses et sur la mise en œuvre de mesures et à veiller à ce que la science financée par l'UE réponde également aux besoins spécifiques à l'échelle régionale et locale » ;

¹ OJ L 170/1, 12.5.2021

² OJ LI 167/1, 12.5.2021

³ 13567/20

⁴ 9153/21

⁵ 9419/21

- ses conclusions de septembre 2021⁶ relatives à l’Approche mondiale de la recherche et l’innovation - la stratégie de coopération internationale de l’Europe dans un monde en mutation, qui soulignent la nécessité de renforcer les partenariats et les alliances multilatéraux existant en matière de R&I ;
- la recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil sur un pacte pour la recherche et l’innovation en Europe⁷, qui fixe les domaines prioritaires d’action commune dans l’Union, notamment celui de relever ensemble les défis de la double transition écologique et numérique, et accroître la participation de la société à l’espace européen de la recherche;
- ses conclusions de novembre 2021⁸ sur la future gouvernance de l’espace européen de la recherche et notamment le programme stratégique 2022-2024 de l’espace européen de la recherche dont l’action 10 vise à faire des partenariats et des missions européennes en matière de R&I des contributeurs essentiels à l’Espace européen de la recherche ;
- la Communication de la Commission européenne de septembre 2021 sur les missions européennes⁹ qui définit les cinq premières missions européennes;

⁶ 12301/21

⁷ OJ L 431, 2.12.2021

⁸ 12301/21

⁹ COM(2021) 609 final

1. OBSERVE que les missions européennes sont évoquées dans d'autres communications de la Commission : la Communication de la Commission de décembre 2019 sur le Pacte vert pour l'Europe¹⁰; la Communication de la Commission de février 2021 sur la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique qui souligne que la mission Adaptation au changement climatique consistera à tester des solutions intégrées permettant de concrétiser la vision d'une Union résiliente face au changement climatique d'ici à 2050 en mettant l'accent sur la participation des citoyens¹¹ ; la Communication de la Commission de février 2021 sur le plan européen pour vaincre le cancer¹², qui souligne que la mission cancer est un axe important des investissements de l'UE en matière de recherche et d'innovation dans le domaine du cancer; la Communication de la Commission de mai 2021 sur une économie bleue durable dans l'Union¹³ qui encourage l'utilisation de nouvelles manières de mobiliser les citoyens de l'Union et leur donner les moyens d'agir et insiste sur le rôle de la recherche et de l'innovation dans la conduite de la transformation nécessaire à la concrétisation du pacte vert; la Communication de la Commission de juin 2021 sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040¹⁴ qui rappelle que la mission devrait contribuer à relever les défis liés aux sols dans les zones rurales, mais aussi en milieu urbain ; la Communication de la Commission de septembre 2021 sur le nouveau Bauhaus européen¹⁵ qui promeut les synergies entre programmes de financement européens et notamment avec les missions européennes ; la Communication de la Commission de novembre 2021 sur la protection des sols à l'horizon 2030¹⁶ et qui souligne que la mission Un Pacte pour les sols va être un outil principal pour tester des solutions innovantes concrètes afin de protéger et restaurer les sols ; de la Communication de la Commission de décembre 2021 sur le nouveau cadre de l'UE pour la mobilité urbaine pour une transition vers une mobilité urbaine sûre, accessible, inclusive, intelligente, résiliente et à émissions nulles.

¹⁰ COM(2019) 640 final

¹¹ COM(2021) 82 final

¹² COM(2021) 44 final

¹³ COM(2021) 240 final

¹⁴ COM(2021) 345 final

¹⁵ COM(2021) 573 final

¹⁶ COM(2021) 699 final

I. Orienter la R&I européenne pour mieux répondre aux défis de société

2. SOULIGNE que les trois caractéristiques des missions européennes sont :
 - une démarche collaborative, transnationale, multidisciplinaire et intersectorielle pour répondre à des défis sociétaux complexes par le développement à l'échelle nationale et de l'Union d'une approche systémique et coordonnée au niveau des acteurs, des politiques publiques et des programmes de financement concernés ;
 - l'élément de directionnalité qui est central aux missions européennes, en ce qu'il vise à orienter et hiérarchiser stratégiquement au niveau européen les investissements en matière de R&I dans le cadre d'un processus de coordination stratégique entre la R&I et d'autres domaines d'action pertinents ;
 - le processus de co-conception, co-déploiement et co-monitoring avec les citoyens et les acteurs nationaux, régionaux et locaux ;
3. RAPPELLE que la R&I est le point de départ des missions européennes, mais que l'atteinte de leurs objectifs nécessite des actions par des acteurs publics, le secteur privé et par la société civile dans tous les secteurs, niveaux et domaines ; APPELLE en particulier la Commission et les États membres à mettre en œuvre dans le cadre des missions européennes des politiques cohérentes et basées sur l'état de l'art des avancées scientifiques et technologiques, y compris des politiques qui stimulent la demande, telles que les procédures de marchés publics et les actions qui encouragent un changement de comportement ;
4. SOULIGNE l'importance des infrastructures de recherche européennes dans la réalisation des objectifs des missions européennes, notamment à travers leurs capacités de recherche pluridisciplinaire, leur rôle clé dans le développement de technologies de pointe et leurs interactions avec le secteur éducatif et le secteur privé ; NOTE l'importance du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche afin d'orienter et coordonner ces infrastructures en vue de contribuer à la mise en œuvre des missions européennes ;

5. CONSIDERE que les enjeux couverts par les missions européennes sont de nature globale ; ENCOURAGE la Commission à promouvoir la coopération internationale en matière de R&I avec les partenaires de l’Union lorsque cela s’inscrit dans les objectifs des missions européennes, tout en assurant le respect des principes et valeurs clés de l’Union et la protection des intérêts de l’Union ;

II. Assurer une gouvernance efficace des missions européennes

6. SOULIGNE que la réussite des missions européennes nécessite une gouvernance efficace entre plusieurs acteurs, politiques publiques et programmes de financement ; RECONNAÎT la nécessité d’adapter le modèle de gouvernance à chacune des missions européennes ;
7. CONSIDERE qu’une gouvernance efficace doit reposer sur une approche horizontale et verticale ; DEFINIT la gouvernance horizontale comme la coordination entre acteurs, politiques publiques et programmes de financement d’un même niveau géographique, et la gouvernance verticale comme la coordination entre acteurs, politiques publiques et programmes de financement à multiples niveaux : européen, national, régional et local ;
8. SALUE les initiatives permettant de faciliter les échanges entre les acteurs de chaque mission européenne, de cartographier les modèles de gouvernance et les instruments qui permettront la mise en œuvre des missions européennes

A. Gouvernance horizontale

9. RAPPELLE que la réussite des missions européennes repose sur des synergies efficaces entre Horizon Europe et les autres programmes sectoriels pertinents de l’Union afin d’assurer une programmation cohérente ; INVITE la Commission à mettre en place les conditions nécessaires pour créer ces synergies à la fois au niveau de la programmation thématique mais aussi au niveau de la mise en œuvre des règles de participation des programmes ; RECONNAIT l’important effort de la Commission qui a mis en place des instances de coordination entre ses différents services pour favoriser ces synergies ; SUGGERE à la Commission de piloter au plus haut niveau la mise en œuvre des missions européennes afin de mieux tenir compte de la nature transformante des missions ; INVITE la Commission à élaborer une cartographie détaillée des instruments et des initiatives européennes pertinentes, incluant leurs budgets, afin d’assurer une programmation thématique cohérente en soutien à la mise en œuvre de chaque mission européenne ;

10. INVITE les Etats membres à prendre en compte les objectifs spécifiques des missions européennes dans des programmes de l'Union à gestion décentralisée, notamment les Fonds structurels et les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), la Facilité pour la reprise et la résilience, les plans stratégiques nationaux (PNS) de la Politique agricole commune (PAC); RAPPELLE l'importance des stratégies de spécialisation intelligente et des plans nationaux pour la reprise et la résilience qui constituent un outil de programmation utile pour contribuer aux objectifs des missions européennes ; INVITE la Commission à étudier la possibilité de créer un dispositif de labellisation d'appels à propositions lancés par des programmes de financement européens autres qu'Horizon Europe afin, entre autres, de faciliter la construction de portefeuilles de projets, de renforcer la visibilité des initiatives qui les composent et de rassembler leurs résultats concourant à la réalisation des objectifs des missions européennes ;
11. NOTE le rôle stratégique des comités de mission, qui est de formuler des avis au cours de la préparation et du cycle de vie des missions européennes ; SUGGERE que ces avis soient pris en considération au plus haut niveau politique par la Commission, étant donné le caractère transsectoriel des missions européennes; INVITE la Commission à faire part au Conseil des résultats des travaux menés par les comités de mission à échéance régulière ; RAPPELLE l'importance d'une expertise sur l'engagement citoyen dans les comités de mission ;
12. SOULIGNE que les efforts de gouvernance horizontale doivent également être engagés au niveau des États membres ; INVITE par conséquent les États membres à mettre en place des structures de gouvernance adéquates afin de permettre à leurs acteurs, politiques publiques et programmes de financement de concourir aux objectifs des missions européennes ; SOULIGNE cependant qu'il n'existe pas de modèle unique de gouvernance et que les États membres sont libres de mettre en place une gouvernance en adéquation avec leur propre organisation; INVITE les États Membres à échanger sur les bonnes pratiques et la Commission à soutenir ces échanges en capitalisant sur le Forum de l'espace européen de la recherche ;

B. Gouvernance verticale

13. RECONNAIT que la mise en place d'une articulation efficace entre les niveaux européen, national, régional et local de décision est essentielle pour la réussite des missions européennes ; INVITE la Commission et les Etats membres à s'assurer de la bonne articulation entre ces niveaux ; SOULIGNE que la mise en place du Forum de l'espace européen de la recherche devrait faciliter cette coordination ; RAPPELLE l'importance du Comité de programme d'Horizon Europe pour tenir compte du contexte national et des possibilités d'améliorer l'alignement avec les activités menées au niveau national ;
14. SOULIGNE la nécessité d'analyser la pertinence et le potentiel des instruments régionaux, nationaux et de l'Union, en particulier les partenariats, et intergouvernementaux existants pour contribuer aux objectifs des missions européennes ; INVITE la Commission à procéder à cet examen en étroite coopération avec les autres parties prenantes ; INVITE les États membres à recenser les programmes ou initiatives nationaux, régionaux et locaux pouvant participer à la réussite des missions européennes et à informer la Commission des résultats de manière appropriée; INVITE la Commission, en lien avec les Etats membres, à étudier la possibilité de labelliser des projets de R&I ou tout autre mesure pouvant participer à la réussite des missions européennes et à leur articulation avec les initiatives européennes, nationales, régionales et locales ;
15. RECONNAIT le rôle spécifique des collectivités locales et des régions européennes dans la mise en œuvre des missions européennes ; SOULIGNE que les collectivités locales peuvent avoir un rôle essentiel pour soutenir des initiatives de démonstration visant à tester des solutions y compris scientifiques et technologiques en lien avec les utilisateurs finaux ;
16. NOTE que les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) de l'Institut européen d'innovation et technologie (IET) constituent des écosystèmes territoriaux de recherche et d'innovation agrégeant une diversité d'acteurs autour d'ambitions thématiques partagées et que les « universités européennes » peuvent également contribuer à cette dynamique ; INVITE par conséquent la Commission à encourager une mise en cohérence entre la réalisation des objectifs des missions européennes et les actions de l'IET et de ses CCI ainsi que les activités déployées par les « universités européennes » ;

17. SALUE le lancement d'une phase pilote de l'outil « ERA Hub » afin de renforcer les capacités des écosystèmes territoriaux de recherche et d'innovation, de créer des conditions cadres de collaboration et de les interconnecter à l'échelle européenne ; SOULIGNE que les « ERA Hubs » peuvent faciliter la production de connaissances, leur circulation et leur utilisation, notamment en soutien aux objectifs des missions européennes ;

C. Gouvernance du portefeuille de projets de missions

18. SOULIGNE l'importance d'une gestion cohérente des projets financés aux niveaux européen, national, régional et local contribuant aux objectifs des missions ; RAPPELLE que les missions européennes doivent être mises en œuvre à travers un portefeuille de projets constituant un groupe cohérent d'activités ; s'agissant des activités de R&I, NOTE que le portefeuille de projets doit refléter l'ensemble de la chaîne des valeurs; RAPPELLE ainsi l'importance de la recherche fondamentale dans la constitution du portefeuille, ainsi que la pertinence de projets à fort potentiel d'innovation et à haut risque dans les secteurs essentiels et stratégiques pour l'Union soutenus par le Conseil européen de l'innovation (EIC) ;
19. INSISTE sur le rôle clé qu'aurait un gestionnaire de portefeuille de projets d'une mission européenne, qui devrait disposer de la flexibilité nécessaire pour la programmation et la mise en œuvre, la composition de son portefeuille et la réorientation tout au long de la réalisation de la mission européenne de la programmation pour répondre au mieux aux objectifs de la mission européenne, en s'appuyant sur le processus d'évaluation, de révision et de suivi des missions européennes et dans le respect des processus décisionnels applicables aux programmes de travail; INVITE ainsi la Commission à envisager le recrutement de gestionnaires de portefeuille de projets, distincts des gestionnaires de mission ; et DEMANDE à la Commission d'informer régulièrement le Conseil des méthodes utilisées pour la gestion du portefeuilles de projets et des progrès effectués ;
20. RAPPELLE que le portefeuille de projets d'une mission européenne devrait comprendre les projets financés au niveau européen mais également à d'autres niveaux, tels que national, régional et local ; RECONNAIT l'importance des activités de prospective stratégique afin de prendre en compte les ruptures scientifiques et technologiques anticipées dans le cadre de la réalisation des missions européennes ;

III. Engagement citoyen

21. AFFIRME que la réponse aux défis sociétaux, environnementaux et économiques ne peut passer que par une relation renforcée entre la science et la société ; CONSTATE que la pandémie de la COVID-19 et certains enjeux des transitions verte et numérique tels que le changement climatique ou les défis que sous-tend le développement de certaines technologies telles que l'intelligence artificielle, ont montré l'importance de renforcer la relation science-société ; SOULIGNE l'importance de restaurer la confiance de la société dans la science afin de lutter contre le désordre informationnel, RECONNAIT que le renforcement de l'engagement citoyen dans la recherche et l'innovation est l'un des moyens d'y parvenir ;
22. SOULIGNE que l'engagement citoyen dans la science, dans la mesure où il favorise la prise de conscience, les changements comportementaux et le passage à l'action nécessaire, est d'autant plus important dans le cadre des missions européennes étant donné que celles-ci visent in fine à améliorer la vie des citoyens ;
23. RAPPELLE que pour la réussite pleine et entière des missions européennes, l'engagement citoyen doit se faire à trois niveaux :
 - la sélection et la définition de missions européennes concrètes qui comptent pour la société : en ce sens, PREND NOTE des mesures mises en place par la Commission afin de permettre la participation des citoyens au choix et au co-conception des missions européennes, comme les assemblées de citoyens ;
 - la mise en œuvre des missions européennes : INVITE la Commission à mettre en place pour chaque mission un plan d'engagement des publics, à soutenir des actions d'engagement des publics dans le portefeuille et à tester dans le cadre de projets pilotes l'introduction d'actions d'engagement des publics dans des projets composant le portefeuille ; INVITE la Commission à en évaluer l'impact et à présenter les résultats au Conseil ;

- le processus d'évaluation, de révision et de suivi des missions européennes : INVITE la Commission à présenter au Conseil un schéma d'engagement des citoyens dans l'évaluation et le suivi des missions européennes afin de leur permettre de s'adapter dans le temps et répondre au mieux aux besoins sociétaux ;
24. RAPPELLE son soutien aux établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche qui, de par leurs différentes missions, sont à l'interface entre la science et la société et jouent un rôle actif dans le renforcement des valeurs et des pratiques démocratiques, en préparant les étudiants à une citoyenneté active et à un engagement civique et en alimentant le débat public par des informations fondées sur la science ; INVITE la Commission et le cas échéant les États membres à soutenir les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche afin que ceux-ci prennent en compte dans leurs parcours de formation les enjeux des missions européennes ; INVITE de manière générale la Commission et les États membres à tout mettre en œuvre pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche de jouer un rôle de médiateur entre les citoyens européens et les missions européennes, afin de favoriser leur appropriation aux niveaux national, régional et européen et d'encourager le changement sociétal vers leurs objectifs ;

IV. Suivi et évaluation des missions européennes

25. RAPPELLE qu'une évaluation des premières missions européennes est à réaliser au plus tard en 2023 et avant l'adoption de toute décision de créer de nouvelles missions ou de poursuivre, cesser ou réorienter des missions européennes en cours, et qu'un rapport sur le réexamen des domaines des missions européennes sera présenté au plus tard le 31 décembre 2023 ; INVITE la Commission dans ce cadre à prendre en compte pleinement la dimension de l'engagement citoyen et à présenter au Conseil les résultats de ces démarches ; RAPPELLE que l'évaluation prévue à mi-parcours d'Horizon Europe en 2025 constituera un second point d'étape pour de nouvelles orientations politiques sur la mise en œuvre des missions européennes ;
26. SOULIGNE que les missions européennes doivent bénéficier d'un système de suivi et d'évaluation transparents et rigoureux basé sur les objectifs de chaque mission européenne pour en refléter la dimension systémique ;

27. SOULIGNE que ce système de suivi et d'évaluation doit également permettre une évaluation périodique des progrès réalisés par rapport aux étapes et aux objectifs des différents projets contribuant à la mission européenne, afin de garantir que celle-ci est sur la bonne voie et atteint les objectifs fixés ;
 28. INVITE la Commission à élaborer sur la base des indicateurs de chemins d'impact clés définis dans le règlement portant établissement d'Horizon Europe des méthodologies et des processus de suivi et d'évaluation des missions européennes adaptés à la spécificité de l'approche orientée-mission, notamment son caractère systémique, et à en informer le Conseil ;
 29. SOULIGNE l'importance d'établir un mécanisme d'évaluation de l'impact des missions européennes s'appuyant notamment sur le retour des utilisateurs finaux, dont le secteur privé, pour s'assurer de la pleine appropriation des outils ; INVITE la Commission à présenter au Conseil des propositions permettant de stimuler et valoriser des connaissances développées dans le cadre des missions européennes en Europe, pour s'assurer que l'ensemble des pays en Europe puissent bénéficier des résultats
-